



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 15 du 27 janvier 2021, le projet de la SAS NG AVENIR relatif à la création de serres maraîchères et de plans d'eau à Noyant-Villages est soumis, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue de la délivrance d'une autorisation environnementale et d'un permis de construire.

Le projet, d'une emprise de 21 ha environ, est localisé sur le territoire de la commune déléguée de Lasse. Il prévoit notamment la création de 11 ha de serres maraîchères, de locaux techniques et sociaux adossés aux serres, de 2 bassins de stockage des eaux alimentés par prélèvements d'eau souterraine et récupération des eaux pluviales, de 2 forages de prélèvement hivernal d'eau souterraine, d'un pôle technique « énergie » comportant une chaufferie, une cuve de stockage d'eau chaude et un stockage de CO2 liquide...

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de M. le Directeur de SAS NG AVENIR – 42 Le Guinèvre – 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu – tél : 06-28-34-43-80 mail : earldulac@laposte.net

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire. La décision de délivrer ou non le permis de construire est prise par le maire de Noyant-Villages.

M. Georges Binet, officier supérieur de l'armée retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

D'une durée de 33 jours consécutifs, l'enquête publique est ouverte **du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 mars 2021 inclus** dans la mairie de la commune nouvelle de Noyant-Villages, désignée comme siège de cette enquête, et dans la mairie de la commune déléguée de Lasse.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier qui comprend notamment la demande d'autorisation environnementale, la demande de permis de construire, l'étude d'impact commune aux deux demandes, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du maître d'ouvrage et l'étude d'impact sur la création de la ZAC de la Salamandre peut être consulté :

1) sur support « papier » dans les mairies suivantes aux heures d'ouverture au public mentionnées à titre indicatif * :

- Noyant-Villages (3 rue d'Anjou – Noyant - 49490 Noyant-Villages – tél. : 02-41-89-51-14) : du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00

- Lasse (3 place de l'Église – Lasse - 49490 Noyant-Villages – tél. : 02-41-82-21-54) : mardi : 8h45-12h45 et jeudi : 8h30-12h30

*** Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par les collectivités dans le cadre de la crise sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès des mairies concernées).**

2) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement sur www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques »).

3) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi : 9h00-11h30 et 14h15-16h15) et dans les mairies susvisées, sous réserve qu'elles disposent de moyens informatiques adaptés.

Le dossier est également consultable sur le site www.projets-environnement.gouv.fr et l'avis de la MRAe sur le site : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/pays-de-la-loire-r24.html>.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans chacune des mairies susvisées,

- en les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire enquêteur lors des permanences indiquées ci-dessous,

- en les adressant à l'attention personnelle du commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Noyant-Villages (3 rue d'Anjou – Noyant – 49490 Noyant-Villages)

- en les formulant par courrier électronique à l'adresse :

pref-enqpub-sas-ng-avenir@maine-et-loire.gouv.fr (le poids des pièces jointes ne peut excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques ») dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies suivantes :

- **Noyant-Villages : lundi 15 février 2021 de 9h00 à 12h00**

- **Noyant-Villages : mercredi 24 février 2021 de 14h00 à 17h00**

- **Lasse : mardi 9 mars 2021 de 9h00 à 12h00**

- **Noyant-Villages : vendredi 19 mars 2021 de 14h00 à 17h00**

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies susvisées. Ces documents seront tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications - enquêtes publiques ») pendant un an.

Le présent avis et l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 sont mis en ligne sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques »).